

Mairie de SERMESSE

71350 SERMESSE

Canton de GERGY

Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE

Département de la Saône et Loire

Téléphone : 03 85 91 56 71

mairie@sermesse-71350.fr

Arrêté Municipal n°09-2022

OBJET : Arrêté municipal de remise en double sens de la circulation, rue de l'Ecole

Abroge et remplace l'arrêté 2012 05 du 14 mars 2012

Nous, Maire de la Commune de SERMESSE,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de mettre en partie la rue de l'Ecole en sens unique,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation à double sens est rétablie sur la totalité de la rue de l'Ecole à compter du 1^{er} novembre 2022

ARTICLE 2 :

Le panneau mis en place pour l'application de l'arrêté abrogé n° 2012 03 du 13 janvier 2012 sera retiré.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Sermesse

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation sera adressée aux services de la Gendarmerie, à la DRI, au SDIS et à la Commune pour information, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sermesse, le 25/10/2022

Le Maire,
Alain LEGROS



Arrêté certifié exécutoire pour avoir été affiché le 25/10/2022

Le Maire,
Alain LEGROS